

La solution clé sur porte pour votre construction

Grâce à l'assurance «Tous Risques Chantier» d'Allianz, construisez tranquille avec les différents corps de métier :

- 1 Aucune discussion, aucun retard : vous êtes indemnisé sans que la responsabilité ne soit recherchée.
- 2 Une indemnisation des dégâts matériels.
- 3 Une protection contre les troubles du voisinage occasionnés pendant votre chantier.
- 4 Une prime unique pour l'ensemble des travaux, de la première pierre à la réception. Et même encore après.



Une seule prime couvre **tout votre chantier de A à Z.**

Allianz fait partie des leaders mondiaux de l'assurance et des services financiers. Présent dans plus de 70 pays, Allianz emploie plus de 151.000 collaborateurs au service de 76 millions de clients. En Belgique, Allianz est un acteur important du marché de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). Par l'intermédiaire des courtiers, Allianz y offre un large éventail de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises.

Cette brochure commerciale ne fait pas partie du contrat. Seules les conditions générales et particulières fixent les conditions contractuelles.

Allianz Belgium s.a. – Rue de Laeken 35 – 1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 214.61.11 – www.allianz.be – TVA : BE 0403.258.197
RPM Bruxelles – Entreprise d'assurances agréée par les autorités de contrôle sous le n° 0097 pour pratiquer les branches «Vie» et «non Vie»

Votre courtier en assurances :



12FEB052 – Éditeur responsable : M. Roels – Rue de Laeken 35 – 1000 Bruxelles – Tél. : +32 2 214 61 11

Assurance Tous Risques Chantier

Parce qu'un chantier sans risque, ça n'existe pas



Allianz

Construire sans l'assurance «Tous Risques Chantier» d'Allianz ? Vous y pensez sérieusement ?

Vous construisez ? Avez-vous pensé à tous les risques ?

Le vol

Vos radiateurs et sanitaires tout neufs sont volés pendant le week-end. La note est salée : 28.000 euros. Déjà en difficulté, le plombier fait faillite et quitte le chantier.

Les troubles du voisinage

Durant les travaux de terrassement, un mur s'effondre et endommage une partie de la maison voisine. Montant des dégâts : 25.000 euros.

Les mauvaises conditions climatiques (tempête, gel, catastrophes naturelles ,...)

Une forte tempête emporte le toit de votre nouvelle construction. Montant des dégâts : 15.000 euros.

L'incendie

Un vif incendie occasionne pour 100.000 euros de dégâts sur votre chantier. A qui la faute : des vandales, l'électricien,... ?

Et la liste est encore longue

La chute d'une grue, des fissures dans le mur des voisins, une rupture de canalisation, etc.

Et votre entrepreneur ?

Est-il suffisamment assuré pour les dégâts causés à votre chantier, à votre voisinage ou pour les dommages dont il est responsable ?

Et le saviez-vous ?

Vous pourriez être le seul responsable des dégâts causés à votre voisinage.

Une solution en béton

Construire est un grand défi qui requiert beaucoup de temps et de coordination. De nombreuses personnes oeuvrent en effet à la réalisation d'un chantier. Vous n'êtes donc pas à l'abri d'une tuile, même si les travaux sont effectués correctement.

Une solution toute simple s'offre à vous : l'assurance «Tous Risques Chantier» d'Allianz. Avec elle, vous protégez votre projet le plus cher.

Déjà à partir de 620 euros Pourquoi s'en priver ?

Juste une petite prime suffit et votre rêve de construction ne tournera pas au cauchemar :

- à partir de 620 euros TTC
- une assurance tous risques
- tous les intervenants sur le chantier sont assurés
- aucun temps perdu sur le chantier à rechercher des responsabilités.